DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

DCM : N° 2026-09-04

OBJET : BIBLIOTHEQUE – CONVENTION ASC DU PLATEAU DE TARCENAY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_04-DE

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-deux septembre

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 25/09/2026
Convocation du Conseil du 2 17/09/2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
Ayant pris part au vote :	19
Ayant donné procuration :	1
Résultat du vote :	
Pour :	**19**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.
Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON
Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Eugénie BÔLE
Absents excusés :
Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal EDUCATION 2000 informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place du site scolaire unique à Tarcenay, les anciens locaux scolaires de Foucherans sont disponibles.

Une demande d'occupation a été formulée par l'Association Sportive et Culturelle (ASC) du plateau de Tarcenay afin d'y installer la bibliothèque située actuellement au 2 rue du Champ de Foire. Cette demande est légitime compte tenu de l'exiguïté des locaux actuels.
Mme HENRY rappelle également que ces locaux font toujours partie du patrimoine du Syndicat.

Pour ce faire, une convention ci-jointe doit être signée entre le Syndicat Intercommunal Education 2000, la commune de Tarcenay-Foucherans, la commune de Trepot et l'ASC du Plateau de Tarcenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

MAIRIE TARCENAY-FOUCHERANS (25)

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,